

ARRETE N° ARR 25.003/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MADAME DE LA CHAPELLE - TOUS ENSEMBLE EN
MUSIQUE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 3 octobre 2024 et présentée par Madame Eva DE LA CHAPELLE, Présidente de l'association Tous Ensemble En Musique, sollicitant, à l'occasion de l'organisation d'un concert qui aura lieu sur le domaine public à savoir la salle Leclerc située au 116 avenue du Général Leclerc 91800 Brunoy, le vendredi 7 février 2025 de 20h00 à 22h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation:

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière et vin) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, à savoir la salle Leclerc de Brunoy.
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour la vente de jus de fruits, soda, eau, gâteaux, bonbons, quiches et chips, à savoir la salle Leclerc de Brunoy.

ARRETE N° ARR 25.003/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MADAME DE LA CHAPELLE - TOUS ENSEMBLE EN
MUSIQUE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Eva DE LA CHAPELLE, Présidente de l'association Tous Ensemble En Musique a l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir la salle Leclerc de Brunoy pour y installer une buvette, dans le cadre d'un concert le vendredi 7 février 2025 de 13h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : L'association Tous Ensemble En Musique, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de boissons alcoolisées du groupe 3 (bière et vin), à consommer sur place le vendredi 7 février 2025 de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : L'association Tous Ensemble En Musique, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de jus de fruits, soda, eau, gâteaux, bonbons, quiches et chips le vendredi 7 février de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 4: Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 5 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Eva DE LA CHAPELLE, Présidente de l'association Tous Ensemble En Musique par mail à : contact@tem-asso.com

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.003/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS A
MADAME DE LA CHAPELLE - TOUS ENSEMBLE EN
MUSIQUE**

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

10/01/2025